

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD WILSON A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE LE 17 JUILLET - LE 02 AOUT- LE 14 AOUT – LE 21 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande de monsieur SANTELLI, (0611556820) par courriel en date du 21 Juin 2018, au Maire de la Ville de Calvi, à l'occasion de quatre brocantes organisées sur le Boulevard Wilson depuis le magasin « LUNATIK » jusqu'à la maison de la presse, le 17 Juillet, le 02 Août, le 14 Août et le 21 Septembre 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des passants et brocanteurs à l'occasion d'une brocante organisée sur le Boulevard Wilson le 17 Juillet, le 02 Août, le 14 Août et le 21 Septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits, sur le Boulevard Wilson depuis le passage piétons situé au droit du magasin « LUNATIK » jusqu'au passage piéton situé au droit de la maison de la presse :

- Du Lundi 16 Juillet 2018 à 12H00 au Mardi 17 Juillet 2018 20H00.
- Du Mercredi 1er Août 2018 à 12h00 au Jeudi 02 Août 2018 20h00.
- Du Lundi 13 Août 2018 à 12H00 au Mardi 14 Août 2018 20H00.
- Du Jeudi 20 Septembre 2018 à 12H00 au Vendredi 21 Septembre 2018 20H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1°, des véhicules de types «camions» ou « camionnettes » appartenant à l'organisation de la brocante seront autorisés à circuler et s'arrêter sur les emplacements réservés, soit environ 30 places uniquement pour déposer et récupérer de la marchandise en début et en fin de brocante à 06H00 et à 19H00.

ARTICLE 3° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur Santelli.

Fait à CALVI, le 26 Juin 2018

